

## IMPOSSIBLES COMPARAISONS STATISTIQUES INTERNATIONALES ? L'EXPÉRIENCE DU *SOURCEBOOK* EUROPÉEN<sup>1</sup>

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, directeur de recherches au CNRS, travaille sur les statistiques pénales et l'étude du fonctionnement de la justice pénale.

Les premières tentatives de comparaisons internationales chiffrées sont aussi anciennes que les statistiques criminelles elles-mêmes, publiées à partir du début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le premier congrès international de statistique, organisé en 1853 à Bruxelles sous l'impulsion de la Commission centrale de statistique de Belgique, présidée par Adolphe Quételet, avait mis en bonne place sur son programme l'examen d'une résolution destinée à harmoniser les statistiques criminelles nationales. Pour comparer les résultats des comptes nationaux des justices criminelles européennes, un accord préalable paraissait nécessaire à propos des points d'enregistrement dans le système pénal ("offenses" constatées, poursuivies, personnes condamnées, peines prononcées...) et, surtout, à propos des catégories décrivant les différents types d'offenses. Mais dès ce premier congrès, deux écoles se sont affrontées : l'une proposait l'imposition de catégories conçues par les statisticiens pour leurs besoins de connaissance, l'autre proposait le recueil d'une information détaillée sur les pratiques judiciaires respectant les particularismes juridiques nationaux<sup>2</sup>. Un siècle et demi plus tard, il faut bien reconnaître que ces oppositions demeurent et que l'harmonisation des statistiques criminelles reste un objectif lointain.

### Les enquêtes internationales

L'état des comparaisons internationales européennes a cependant évolué avec le développement de plusieurs initiatives. Dans le domaine pénitentiaire, le recueil SPACE, bien connu des lecteurs de *Questions Pénales*<sup>3</sup>, organisé dans le cadre du Conseil de l'Europe produit depuis 1983 des séries relativement harmonisées quant à leur contenu. Ceci ne supprime pas toutes les difficultés car les diversités juridiques demeurent, mais les comparaisons sont plus assurées. L'apparition des enquêtes nationales de victimation, nouvel outil qui trouve à partir de 1989 une application dans les comparaisons internationales, permet de franchir un nouveau pas. Ici, c'est le questionnaire commun aux différents pays qui, aux problèmes de traduction près, engendre l'harmonisation et la comparabilité des résultats<sup>4</sup>. Malheureusement, les effectifs des échantillons nationaux sont très modestes par rapport aux standards actuels de ce type d'enquête et les variations dans le temps d'une vague à une autre ne sont pas mesurées avec une précision suffisante au niveau de chaque pays.

Le domaine de la police et de la justice n'était pas resté à l'écart : depuis 1950, Interpol recueille des renseignements issus des statistiques de police sur la base d'un questionnaire devenu annuel en 1993 et concernant une liste d'infractions. Le contenu effectif de ces rubriques change avec les législations nationales et la diffusion des données par Interpol s'accompagne de l'avertissement suivant : "ces statistiques ne peuvent être utilisées pour des comparaisons entre différents pays. Elles ne tiennent pas compte des différences nationales dans la définition légale des actes punissables, de la diversité des méthodes statistiques utilisées, des changements qui peuvent se produire pendant la période de référence en affectant les données recueillies".

Depuis 1976, une enquête similaire est menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais portant cette fois aussi sur les statistiques judiciaires, avec de plus, des indications sur les moyens des agences pénales (effectifs et budgets). Les résultats bruts sont diffusés avec une mise en garde très voisine de la précédente ("l'utilisation de ces chiffres comme base de comparaison entre les différents pays

<sup>1</sup> *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics* – 2003, WODC, Den Haag, 2003, préparé sous les auspices du Conseil de l'Europe par un groupe d'experts composé de Martin KILLIAS (président), Gordon BARCLAY, Paul SMIT (site Internet), Marcelo Fernando AEBI (tableaux et base de données), Cynthia TAVARES (secrétariat), Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, Jörg-Martin JEHLE, Hanns VON HOFER, Beata GRUSZCZYŃSKA, Vasilika HYSI, Kauko AROMAA. Les commentaires de ce bulletin n'engagent que l'auteur.

<sup>2</sup> THIXON A., 2001, *Le pouvoir des nombres. Une histoire de la production et de l'exploitation des statistiques judiciaires belges (1795-1870)*, thèse de doctorat, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain.

<sup>3</sup> Pierre V. TOURNIER a été responsable de l'enquête SPACE jusqu'en 2002. Pour l'utilisation des résultats, cf. par exemple TOURNIER P.V., 2000, Prisons d'Europe. Inflation carcérale et surpeuplement, *Questions Pénales*, XIII.2, 1-4. Son successeur est Marcelo Fernando AEBI (Université de Séville).

<sup>4</sup> VAN KESTEREN J.N., MAYHEW P., NIEUWBEERTA P., 2000, *Criminal Victimization in Seventeen Industrialised Countries: Key findings from the 2000 International Crime Victims Survey*, The Hague, Ministry of Justice, WODC. Les rapports de l'ICVS sont disponibles en anglais sur le site Internet de l'UNICRI : <http://www.unicri.it/icvs/>.

est très problématique"). Pourtant, ces données servent à des analyses statistiques assez sophistiquées publiées par l'HEUNI<sup>5</sup>.

### Le principe du *Sourcebook*

Une des difficultés d'utilisation de ces recueils statistiques internationaux tient au manque d'information systématique sur les facteurs de non comparabilité. De plus, la collecte emprunte des circuits administratifs et officiels qui rendent difficiles, voire impossibles, les contacts directs entre les demandeurs (experts des organismes internationaux) et les fournisseurs nationaux (statisticiens locaux). C'est de l'insatisfaction engendrée par cette situation qu'est partie l'initiative d'un groupe d'experts européens pour établir une méthodologie plus précise de recueil de données appuyée sur des relations plus directes (et de nature plus scientifique) entre les personnes qui y participent.

Ce groupe a été institué par le Conseil de l'Europe en 1993 et les pays membres forment donc le champ de la collecte. Pour la seconde édition, trente-neuf pays ont été inclus, parfois seulement pour une partie de l'enquête. Celle-ci couvre les statistiques de police (faits enregistrés, personnes mises en cause), des organismes de poursuite (ministère public en général, sans distinctions par types d'infractions à ce niveau), les statistiques de jugement (condamnations et sanctions) et d'exécution des peines (en milieu fermé et en milieu ouvert). Ce panorama est complété par les principaux résultats de l'enquête ICVS pour les pays européens ayant participé au moins à l'une des trois dernières vagues (1992, 1996, 2000).

La période couverte par la seconde édition va de 1995 à 2000 (la première édition allait de 1990 à 1995). Les séries sont en principe annuelles mais certaines données jugées plus stables ou d'un recueil systématique trop lourd ne sont collectées que pour l'année 1999 (1995 pour la première édition).

### Méthodologie : sélection des infractions et définitions

Le choix du *Sourcebook* consiste à rechercher plus de comparabilité entre pays en ne s'intéressant qu'à une sélection d'infractions définies avec précision : l'homicide, avec distinction des homicides accomplis, les coups et blessures (*assault* en anglais), le viol, les vols avec violence (*robbery*), les autres vols, en distinguant parmi eux les cambriolages (*burglary*), dont les cambriolages d'habitation (*domestic burglary*), les vols de véhicules à moteur, et enfin, les infractions en matière de stupéfiants, avec la distinction des cas de trafic. Des infractions présentes dans les autres enquêtes internationales ont été laissées de côté, leur contenu étant bien plus difficile à définir (escroquerie, fraudes, détournements...).

Pour chaque infraction, une définition générale est proposée et une liste examine les situations particulières qui peuvent être incluses ou exclues. La réponse au questionnaire doit mentionner ce qu'il en est à chaque fois, non seulement du point de vue juridique, mais également statistique.

Par exemple, le viol est défini comme rapports sexuels avec une personne contre sa volonté (*per vaginam* ou autre). Il est demandé à chaque pays si sont inclus les cas autres que pénétration vaginale (par exemple, sodomie), les rapports conjugaux violents, les rapports sexuels sans violence avec une personne sans défense, les rapports sexuels avec violence avec un mineur, les rapports sexuels incestueux avec violence ou sans violence avec un mineur et d'exclure les rapports sexuels sans violence avec un mineur et les autres agressions sexuelles. Les données fournies par la France correspondent pratiquement à cette définition (sauf en ce qui concerne l'inceste, appréhendé par la catégorie plus vaste des actes commis par une personne ayant autorité sur une victime mineure). Parmi les réponses, cinq autres pays se conforment à la définition de base et quinze annoncent un seul motif d'écart le plus

souvent lié à l'exclusion ou l'inclusion de certains actes sur victimes mineures. Certains pays ne peuvent fournir de données que pour une catégorie plus vaste des agressions sexuelles.

### Unités de compte et mode de production statistique

Les informations recueillies sur les méthodes statistiques accordent une grande attention à la définition des unités de compte et aux points d'enregistrements. Ces derniers peuvent influencer en particulier au niveau policier. En France, comme on le sait, le comptage ne concerne que les affaires transmises au parquet. Dans certains pays le comptage intervient au contraire dès que l'infraction est rapportée à la police, ce qui peut d'une part donner un champ plus large à la statistique et, d'autre part, influencer sur la qualification des faits. Si la plupart des pays (mais pas tous) annoncent pour chaque série l'unité de compte la plus attendue (infraction pour les faits constatés, personne pour les mis en cause, cas ou décision pour les statistiques judiciaires, personnes ou mesures pour l'exécution des peines), c'est bien la façon de traiter les cas "multiples" qui introduit les différences. Le cumul d'infractions est traité ou non par l'application de la règle dite de l'infraction principale (seule celle-ci étant alors comptée), une personne condamnée plusieurs fois dans l'année est comptabilisée ou non plusieurs fois, les sanctions multiples (plusieurs types de peines pour une condamnation) sont ou non résumées par la sanction principale. Autant d'écarts entre pays sans que l'on puisse affirmer pour autant que les importantes différences observées ne sont pas liées à la réalité.

### Contrôle de la collecte

Une autre caractéristique du *Sourcebook* est l'examen attentif des résultats fournis par les correspondants nationaux. Les contrôles ont été exercés de diverses façons par les coordinateurs du groupe d'experts. La comparaison d'une année pivot (1995) entre les deux vagues de l'enquête a permis de repérer certaines sources d'erreurs de même que le calcul année par année de certains ratios (par exemple nombre de condamnés par rapport au nombre de mis en cause au niveau policier) ou des vérifications de cohérence. Finalement, certains résultats jugés trop incertains sont écartés lors de la publication. Mais une partie non négligeable des résultats publiés ne peut être utilisée sans garder un œil très attentif aux nombreux commentaires qui les accompagnent.

### Un aperçu des résultats

Sont proposés ici deux extraits synthétiques des données du *Sourcebook*, l'un diachronique, l'autre synchronique. Les experts du *Sourcebook* s'accordent à penser que les données policières ne peuvent être utilisées pour comparer les résultats en volume (taux) du fait des difficultés évoquées ci-dessus. Et à supposer même que celles-ci soient aplanies, resterait à savoir au juste ce qu'on mesure en volume : l'enquête internationale de victimation indique des variations sensibles entre les pays dans la proportion des infractions déclarées à la police : calculée en moyenne sur les vagues de 1992, 1996 et 2000, la part des cambriolages déclarés est de 93 % en Angleterre et Galles, 91 % en Belgique, 89 % aux Pays-Bas, 76 % en France, 69 % en Suède et 57 % en Pologne pour ne citer que quelques exemples.

Les comparaisons d'évolutions sont peut-être moins hasardeuses si l'on n'entre pas trop dans les détails année par année. Le tableau ci-après donne une synthèse pour les infractions comptabilisées par la police. L'homicide est plutôt orienté à la baisse, quatre ou cinq pays seulement connaissant des hausses significatives. Les coups et blessures sont en revanche en hausse dans un plus grand nombre de pays et surtout parmi les pays de l'Ouest et du Nord. Les viols présentent des résultats assez variés, la baisse étant surtout sensible dans les pays d'Europe centrale et orientale.

<sup>5</sup> AROMAA K., LEPPÄ S., NEVALA S., OLLUS N., (ed.), 2003, *Crime and Criminal Justice Systems in Europe and North America 1995-1997*, Helsinki, HEUNI.

## Évolution des données policières (pourcentage de variation 1995-2000)

	Homicide		Coups et blessures	Viol	Vol avec violence	Autres vols				Infractions en matière de stupéfiants		
	Total	Accompli				Total	Vols de véhicules motorisés	Cambriolage		Total	Trafic	
								Total	Habitations			
Albanie	+	+	-	-	+	--	+	--	-	+	...	++ augmentation de plus de 100%
Arménie	-	-	+	--	+	+	+	...	...	-	...	
Autriche	o	o	+	+	+	+	+	o	o	+	-	
Belgique	+	+	+	+	+	o	o	...	...	+	+	
Bulgarie	-	-	--	-	-	-	o	--	...	++	...	
Croatie	-	-	o	+	+	o	+	o	o	++	++	
Chypre	o	++	-	+	+	o	+	o	...	+	...	
Rep. Tchèque	o	...	-	-	+	o	o	-	-	++	++	
Danemark	o	o	+	+	+	o	-	o	o	+	-	
Estonie	-	-	o	-	+	+	-	+	o	++	++	
Finlande	o	o	+	+	+	o	+	-	-	+	...	
France	-	-	+	+	+	o	-	-	-	+	-	
Georgie	o	-	-	-	-	-	+	...	...	++	++	
Allemagne	-	-	+	+	o	-	--	-	-	+	+	
Grèce	o	...	o	o	o	o	+	-	...	++	...	
Hongrie	-	-	o	-	+	o	+	-	+	++	++	
Irlande	+	o	++	o	--	-	+	-	-	++	++	
Italie	-	-	+	+	+	+	o	+	+	+	...	
Lettonie	-	-	-	-	++	+	+	...	...	++	...	
Lithuanie	-	-	+	o	+	+	+	...	+	++	...	
Luxembourg	o	...	-	-	+	-	--	...	-	+	...	
Moldova	o	...	-	o	o	o	...	+	...	++	...	
Pays-Bas	...	-	+	+	+	o	...	o	...	...	...	
Norvège	+	o	+	+	+	o	o	-	--	+	+	
Pologne	o	o	+	+	++	+	+	+	+	++	++	
Portugal	...	-	+	-	+	+	+	o	o	o	-	
Roumanie	-	...	-	o	-	-	-	-	-	+	...	
Russie	o	...	-	-	o	o	-	...	+	++	++	
Slovaquie	o	o	-	-	o	-	-	-	-	...	...	
Slovénie	-	-	o	o	+	+	o	+	...	++	++	
Espagne	+	+	...	-	o	o	+	o	...	...	-	
Suède	...	...	o	+	+	o	+	o	o	+	-	
Suisse	o	o	+	+	+	-	-	-	-	o	o	
Turquie	-	...	+	+	-	+	+	+	...	+	...	
Ukraine	o	...	o	-	-	-	--	...	...	+	...	
UK: Angleterre & Galles	o	o	++	+	+	-	-	-	-	...	o	
UK: Irlande du Nord	+	+	++	+	o	o	+	o	-	+	-	
UK: Écosse	-	-	+	+	-	-	-	-	-	+	o	

Les vols avec violence sont assez clairement orientés à la hausse, en contraste avec les vols sans violence. Pour ceux-ci, on observe globalement peu de variations extrêmes et une bonne part des pays se trouve dans la zone de stabilité relative. Plus en détail, pour les cambriolages les mouvements de baisse l'emportent, tandis que pour les vols de véhicules à moteur, les situations sont plus diverses. Un examen plus détaillé des vols de véhicules à moteur, cette fois sur dix ans, indique que bien des pays ont connu une période de forte hausse suivie d'une baisse souvent aussi marquée, mais avec des calendriers non concordants d'un pays à l'autre. Enfin, les infractions en matière de stupéfiants continuent d'être fortement orientées à la hausse. Les évolutions observées en France sont donc très cohérentes avec ce tableau général et sans doute un peu grossier : ont été considérés en hausse (+) les pays présentant un accroissement compris entre 10 et 100% et en baisse (-) les pays présentant une diminution équivalente, comprise entre - 10 et - 50 %. Dans ces deux intervalles, les variations sont plus ou moins marquées, mais il serait délicat de les caractériser plus finement, et, en tout cas, illégitime de s'en servir pour classer les pays européens en termes d'évolution de l'insécurité.

Le recueil de données tout au long de la chaîne pénale permet de visualiser les effets "d'entonnoir" quand on passe des faits enregistrés par la police, aux personnes mises en cause puis aux

condamnations. Il est à cet égard dommage de ne pas disposer de données détaillées par types d'infractions pour les organismes de poursuite (parquet en France). La France ne fait pas exception de ce point de vue pour le moment, mais certains pays pourraient bientôt disposer de renseignements détaillés à ce niveau d'autant plus utiles qu'il est manifeste que les alternatives aux poursuites (*diversion*) se développent, surtout à l'Ouest et au Nord.

L'exemple présenté concerne les infractions qualifiées de viol à l'entrée du système pénal puis au moment de la condamnation. Le tableau ci-après donne d'abord les résultats en taux pour 100.000 habitants puis les ratios de sélection. Ce type d'infraction ne fait pas apparaître d'arrêt massif du processus pénal dès le stade policier comme pour les vols, en raison de l'absence d'auteur connu. Les personnes mises en cause restent dans le même ordre de grandeur que les faits enregistrés dans la plupart des pays. La faiblesse du ratio pour la Suède et la Norvège vient en partie du mécanisme du comptage des infractions multiples et, pour la Suède, du comptage dès la première démarche de la victime. Le passage des personnes mises en cause aux condamnés entraîne en général une sélection plus importante. Il faut rappeler qu'il s'agit du comptage des condamnés pour le viol *stricto sensu* et que des condamnations peuvent intervenir pour une autre qualification. En France, par exemple, le processus de correctionnalisation de cer-

## Le traitement pénal du viol, de la police à la condamnation

1999	Taux pour 100 000 habitants			ratio auteurs présumés/ faits constatés (1)	ratio condamnés/ auteurs présumés (1)	part des PPPL dans le total des condam- nation en % (2)	Répartition des peines fermes privatives de liberté (PFPL) selon le quantum en % (2)						
	faits constatés par la police	Auteurs présumés (police)	condamnés				< 1 an	1 à 5 ans (3)	5 ans et + (3)	perpétuelle	indéterminé	TOTAL PFPL	
VIOL													
Albanie	1,8	2	0,3	1,3	0,1	-							
Allemagne	9,2	7	2,8	0,8	0,3	45,4	4,8	77,5	17,5	0,1	-	100	
Autriche	12,2	8	2	0,7	0,2	66,1							
Belgique	18	-	4,5	-	-	-							
Bulgarie	8,1	9	2,6	1,1	0,3	63,3							
Chypre	1,5	3	0,5	1,7	0,2	100							
Croatie	4,1	3	1,3	0,7	0,4	83,1	17,2	62,6	10,9	-	9,4	100	
Danemark	9	-	1,4	-	-	62,5	48,9	51,1	0	0	-	100	
Espagne	3,2	2	-	0,7	-	-							
Estonie	4,1	2	2,6	0,5	1,2	64,9	4,2	7,5	20,8	-	-	100	
Finlande	10	7	1	0,7	0,1	48,3	18,5	77,8	3,7	0	0	100	
France	13,6	10	3,1	0,7	0,3	89,2	5,1	16	78,7	0,2	-	100	
Georgie	1,2	3	1,7	2,5	0,6	90,6							
Grèce	2,3	2	-	0,9	-	84,8	0	42,9	50	0	7,1	100	
Hongrie	3,3	2	1,7	0,6	0,9	82,7	1,4	6,3	35,7	0	-	100	
Irlande	18,8	16	0,2	0,9	0,0	-							
Italie	3,3	3	2,1	1,0	0,6	99,8	20,4	71,4	8,1	-	-	100	
Lettonie	4,2	5	4,3	1,3	0,8	69,2	38,9	58,4	2,8	-	-	100	
Lithuanie	6,2	6	-	0,9	-	-							
Moldavie	5,5	3	3,4	0,6	1,0	63,8	0	32,6	67,3	-	-	100	
Norvège	10,5	1	0,7	0,1	0,5	100	32,3	67,7	0	-	0	100	
Pays-Bas	11,2	7	2,1	0,6	0,3	63,8	32,6	60,5	7	0	0	100	
Pologne	5,8	4	2,3	0,6	0,6	58,3	1,2	86,5	12,4	-	-	100	
Portugal	3,8	4	0,6	1,1	0,1	82	0	46,8	53,2	-	-	100	
Roumanie	6,5	7	3,2	1,1	0,5	97							
RU : Angleterre & G.	1,6	4	1,3	0,3	0,3	96,3	1,1	18,6	70,2	10	-	100	
RU : Ecosse	11,4	-	0,5	-	-	96,3	0	30,8	69,2	0	0	100	
Russie	5,7	5	5,3	0,9	1,1	73,9							
Slovaquie	3,2	-	1,3	-	-	40,3							
Slovénie	4,1	4	3,7	0,9	1,0	55,3	28,5	61,9	9,5	-	-	100	
Suède	23,7	2	1,1	0,1	0,5	91,8	7,8	81,9	10,4	-	-	100	
Suisse	6,2	4	1,3	0,7	0,3	70,1	1,5	7,5	11,8	0	11,8	100	
Rep. Tchèque	6,2	4	1,6	0,7	0,4	54,5	2,2	68,9	28,9	0	-	100	
Ukraine	2,6	2	2,2	0,9	1,0	-							

(1) Ratios calculés à partir des valeurs absolues d'origine et non des taux arrondis ci-contre

(2) Les pourcentages se réfèrent à l'année 1997 pour la Grèce, 2000 pour l'Allemagne, la Croatie, la France, la Slovénie, la République Tchèque et à l'année 1999 pour les autres pays

(3) Pour les Pays-Bas et la Suède la césure est à 4 ans

tains viols n'a certainement pas disparu malgré la très conséquente augmentation des condamnations criminelles en chiffres absolus et même en proportion des auteurs mis en cause. Le ratio condamnés/mis en cause pour viols est ainsi de 0,3 ce qui n'est pas très loin des valeurs observées en Allemagne, en Angleterre, aux Pays-Bas ou en Suisse. Le ratio est plus élevé dans certains pays, ce qui reflèterait un rôle moins important des organismes de poursuites si l'on ne devait aussi penser à de possibles changements de nomenclature ou de méthodes de comptage au fil de la procédure.

Les variations dans les peines prononcées sont importantes. L'emprisonnement ferme est partout la sanction la plus fréquente. Mais plus ou moins selon les pays : la proportion est inférieure à 60 % dans 6 pays, varie entre 60 et 90 % dans 14 pays, est supérieure à 90 % dans 3 pays. L'Allemagne est dans le premier groupe, la France dans le second, l'Angleterre dans le troisième. Les modes de traitement se diversifient encore plus avec les durées des peines d'emprisonnement prononcées. La France et l'Angleterre pratiquent massivement les peines supérieures ou égales à cinq ans, tandis que dans la plupart des pays européens les peines de moins de cinq ans dominent. Les césures variables d'un pays à l'autre permettent même d'affirmer qu'aux Pays-Bas et en Suède, ce sont des peines de moins de quatre ans qui

sont en général prononcées. Dans quatre pays, on trouve au moins 30 % des peines inférieures à un an et dans trois d'entre eux, l'emprisonnement ferme est à un niveau modéré (aux alentours de 60 %).

Les résultats pour les autres infractions ne donnent pas la même configuration. Les pays occupant les positions extrêmes ne sont pas toujours les mêmes. Pour certaines infractions (vols avec violences, coups et blessures), l'homogénéité permettant des comparaisons de traitement pénal est encore loin d'être atteinte, la répression pouvant paraître plus sévère dans un pays seulement du fait de la restriction de la catégorie aux cas les plus graves. Mais les résultats fournis par le *Sourcebook* ont au moins l'intérêt de permettre de rompre avec les clichés les plus établis sur la punitivité, la tolérance ou le laxisme généralisés de certains pays.

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY  
(aubusson@cesdip.com)

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.com>